

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze,
Et le vingt et un Novembre à 20h45,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 Novembre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX – M. Philippe MARCOT – M. Henri POIRIER - M. Jacques LETELLIER - Mme Paule LAMOTTE – Mme Germaine LEDEME - Adjoint

Mme Joëlle GRILLON, M. Philippe LE CERF, M. Alain BROCHARD, M. Jean-Michel BUFFET, Mme Virginie AUPETIT, Mme Fabienne MERCIER YTHIER, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL, Mme Elise BARCHIETTO, M. Olivier PELLE, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Anne-Marie RICHAUME, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Jean-Marc GUIEAU, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Germaine LEDEME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2014, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit les trois décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – du n°43 du 25 Octobre 2014 au n°45 du 07 Novembre 2014.

Monsieur BRAULT demande si des procédures judiciaires ont été lancées par la commune depuis la délégation donnée au Maire en ce domaine. Il lui est répondu qu'en dehors d'une requête en appel dans un contentieux avec les Amis de la Terre du Val d'Ysieux, aucune procédure nouvelle n'a été lancée.

RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – délibération n° 53

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait institué, lors du Conseil Municipal du 18 Novembre 2011, et pour une durée de 3 ans, la Taxe d'Aménagement, en remplacement de plusieurs taxes dont la Taxe Locale d'Equipement, et fixé le taux de la part communale de ladite Taxe d'Aménagement à 5 %.

Il convient donc de délibérer avant le 30 Novembre 2014 pour reconduire cette Taxe d'Aménagement, au taux de 5 %, à partir du 1^{er} Janvier 2015.

Il est également proposé de préciser que cette taxe et son taux seront reconduits de plein droit annuellement, sauf nouvelle délibération décidant de les modifier.

Madame Annick DESBOURGET demande si d'autres exonérations ont été décidées, en dehors de celles concernant les abris de jardin. Il lui est répondu par la négative, la seule exonération décidée antérieurement par le Conseil Municipal concernant des exonérations relatives à l'ancienne taxe professionnelle pour les entreprises nouvellement installées sur la Commune, reprenant des entreprises en difficulté.

Interrogé sur le cas de La Manufacture, Monsieur le Maire précise que rien n'est prévu en ce sens, rappelant le souci de ne pas se priver de futures recettes fiscales.

Monsieur GUIEAU rappelle la position de la Communauté de Communes au sujet du respect des 20 % d'activité dans cette zone. Monsieur le Maire acquiesce, tout en confirmant que rien n'est envisagé pour des exonérations concernant ce futur programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reconduire la Taxe d'Aménagement, au taux de 5 %, à partir du 1^{er} Janvier 2015
PRECISE que cette taxe et son taux seront reconduits de plein droit annuellement, sauf nouvelle délibération décidant de les modifier

RAPPELLE que l'exonération relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable, décidée lors de la séance du 17 Octobre 2014, sera également reconduite de plein droit annuellement, sauf nouvelle délibération la concernant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE-PAYS DE France – délibération n° 54

Monsieur le Maire expose que, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France ayant décidé, lors de sa séance du 24 Septembre 2014, de la modification de ses statuts, en ajoutant à l'article 16, au titre des compétences facultatives, le texte suivant :

16-3 – Aménagement numérique :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier pour exercer la compétence relative au 3° et du 15° des articles L.32 et L.33 du Code des Postes et des Communications électroniques, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, il convient que le Conseil Municipal se prononce pour approuver ces statuts modifiés.

Monsieur le Maire précise que le coût d'investissement est d'environ 245 000 €, puis un coût annuel d'environ 20 000 €.

A l'interrogation de Monsieur GUIEAU sur les modalités de mise en œuvre de cet aménagement numérique (délégation de service public ? concession ?), Monsieur le Maire répond qu'il sera pris en charge intégralement par la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France, puis par le futur Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France tels que modifiés par l'ajout précité

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU S.M.D.E.G.T.V.O. RELATIF AUX CONTRATS D'ELECTRICITE – délibération n° 55

Monsieur le Maire expose que, sur proposition du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.), du fait de la fin des tarifs réglementés de vente des tarifs « Jaune » et « Vert » d'électricité au 31 Décembre 2015, et donc de la mise en concurrence rendue obligatoire, il est proposé de rejoindre le groupement de commandes initié par ce Syndicat afin de négocier dans les meilleures conditions les futurs tarifs.

Il est précisé que 2 points de livraison, au tarif « Jaune », sont concernés pour notre Commune :

- La cantine d'Asnières*
- L'Espace Josette Jourde*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rejoindre le groupement de commandes initié par le S.M.D.E.G.T.V.O. afin de négocier dans les meilleures conditions les futurs tarifs de livraison d'électricité des sites susmentionnés.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – délibération n° 56

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé d'attribuer au C.B.A.(Club Bouliste d'Asnières) une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour permettre à l'association l'acquisition de barnums pour le terrain de pétanque, subvention qui viendrait en remplacement des crédits initialement budgétés en section d'Investissement au titre de l'aménagement de ce terrain de pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € au C.B.A., et de porter les crédits correspondants à l'article 6574 du budget 2014.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2014 – délibération n° 57

Monsieur POIRIER expose qu'il est proposé d'opérer la décision modificative suivante du budget 2014 de la Commune :

Section de Fonctionnement Dépenses :

- Chap 14 art 7398 (reversement Taxe de séjour) : + 3 930.50
Pour le reversement au Conseil Général, au titre des exercices 2013 et 2014, de la part départementale de la Taxe de séjour perçue en 2012 et 2013.
- Chap 14 art 7391178 : + 3 186.00
Pour la prise en charge par le budget communal de la moitié du dégrèvement opéré de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre des années 2011 et 2012
- Chap 14 art 73925 (Fonds Péréquation Ressources Communales) : + 9 103.00
Pour réajustement du F.P.I.C. pour l'intercommunalité
- Chap 65 art 657361 (Caisse des Ecoles) : + 101.67
Pour réajustement des crédits 2014 pour l'école de Baillon du fait de l'augmentation du nombre d'élèves à la rentrée 2014/2015
- Chap 65 art 6574 (subventions aux associations) + 1 000.00
Pour subvention exceptionnelle au C.B.A.
- Chap. 022 (dépenses imprévues) : - 16 321.17
- Chap 023 (virement à l'Investissement) - 1 000.00

Section d'Investissement Dépenses :

- Chap 21 art 21318 (Op 108) : - 1 000.00
Pour transformation en subvention de crédits d'équipement du terrain de pétanque

Section d'Investissement Recettes :

- Chap 021 (virement du Fonctionnement) : - 1 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative du budget 2014 telle qu'énoncée ci-dessus

CONFIRMATION DU CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES TILLEULS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – délibération n° 58

Monsieur le Maire expose qu'il convient de confirmer, suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2013, le classement d'une partie de l'avenue des Tilleuls, entre l'intersection avec la RD 909 et celle avec l'allée des Noisetiers, dans le domaine public communal, pour un linéaire de 180 mètres, afin que cette voie soit prise en considération au titre de la longueur de voirie communale pour la répartition des dotations de l'Etat.

Il est précisé que ce classement dans le domaine public communal a été concrétisé par publication et enregistrement, en date du 2 Mai 2014, au Service de la Publicité Foncière d'Ermont.

Il est évoqué la poursuite du programme d'intégration des voiries des Tilleuls dans le domaine public, concernant dans un premier temps l'avenue des Charmilles et l'avenue des Chesnays.

Madame Annick DESBOURGET demande que l'on puisse également envisager la mise en place d'éclairage public dans cette partie de l'avenue des Tilleuls. Ce qui sera étudié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONFIRME l'intégration dans le domaine public communal de la partie précitée de l'Avenue des Tilleuls, pour un linéaire de 180 mètres.

Point n° 10 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE– délibération n° 59

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de renouveler pour une nouvelle durée de UN an, la Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 200 000.00 € souscrite en Novembre 2013 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans l'attente du versement du solde des subventions départementales et régionales relatives à l'aménagement du centre village, et du F.C.T.V.A. 2014, grevant la trésorerie communale.

Il est précisé que les éventuels tirages ne seront effectués, directement par le canal internet, qu'en cas de trésorerie insuffisante si les recettes précitées nous sont versées avec retard.

Les conditions de cette L.T.I. sont les suivantes, à la date du 18 Novembre 2014 :

- *Durée : 364 jours*
- *Taux d'intérêt : taux fixe de 1.82 %*
- *Base de calcul des intérêts : exact/360*
- *Périodicité : paiement des intérêts mensuel par débit d'office à terme échu*
- *Frais de dossier : 1 000 €*
- *Commission de non-utilisation : 0.50% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours moyen des tirages au cours du mois considéré*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 200 000.00 €, auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans les conditions précitées

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les contrats correspondants, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,

Claude KRIEGUER